

**SIVOS DU VAL DE GROSNE**  
**71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY**

**REUNION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU 12/07/2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet, le Comité Syndical s'est réuni à 19 heures à La Chapelle de Bragny, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

**Délégués titulaires :**

- Commune de Champagny s/s Uxelles : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE,
- Commune de La Chapelle de Bragny : Bernard LABORIER, Marie BOLDUC,
- Commune d'Etrigny : Jean-Paul GUERRIAUD, Sandrine MARATREY,
- Commune de Lalheue : Christian CRETIN, Marinette PUECH
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS, Aurélie CHEVALIER

Absent excusé : Sylvie LAISSU, ayant donné pouvoir à Sandrine MARATREY

Absents : Corinne BORREL Chantal VALCHERA et Elodie ROUSSEAU

**1°) Approbation des comptes-rendus des 7 avril et 21 juin 2017 :**

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**2°) Choix du prestataire de services restauration scolaire :**

Le Président informe le Comité Syndical que dans un premier temps, il avait demandé au Trésorier de faire un avenant d'un an avec Bourgogne Repas, le marché de restauration scolaire devant être passé par la Cté de Communes à compter de la rentrée de septembre 2018.

Cette demande ayant été refusée, une procédure d'appel d'offre restreint a été réalisée concernant la fourniture des repas aux cantines scolaires du SIVOS du Val de Grosne.

5 sociétés ont été sollicitées : BOURGOGNE REPAS à CUISERY, CUISINE CENTRALE à MACON, SAVEUR RESTAURATION à CHATENOY EN BRESSE, SOGERES à LYON et RPC à MANZIAT.

La société SAVEUR RESTAURATION a décliné l'offre et les sociétés CUISINE CENTRALE, SOGERES et RPC à MANZIAT n'ont pas répondu.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a procédé à l'ouverture des plis et a décidé d'attribuer le marché à la société BOURGOGNE REPAS à CUISERY. Le prix du repas est de 2,37 € HT, soit 2,50 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce marché.

**3°) Révision tarifs restauration scolaire et garderie :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de restauration scolaire et de garderie qui restent à 3,60 € pour le ticket de restauration scolaire, à 2,20 € pour le ticket de garderie périscolaire pour une journée de garderie, quelque soit la plage horaire et à 4,55 € pour le ticket de restauration scolaire majoré, pour un repas pour le personnel enseignant ou pour toute commande tardive.

L'année prochaine, la Communauté de Communes prenant en charge le marché de restauration scolaire, il faudra harmoniser les tarifs avec les autres SIVOS. Il faudra être attentif lors de la passation du marché.

Véronique DAUBY signale que la société RPC est présente sur les autres SIVOS. Christian CRETIN répond que nos cuisines ne sont pas adaptées pour cette société car il y a beaucoup plus de manipulation des aliments.

Jean-Paul GUERRIAUD estime qu'il faudrait faire des cahiers des charges différents, suivant les possibilités de chaque collectivité. Il n'y pas d'investissement de prévu dans les cuisines.

Christian CRETIN dit que le Communauté de Communes doit uniquement s'occuper de la passation du marché et peut faire des lots différents comme c'est le cas pour les transports scolaires.

#### **4°) Retrait délibération RIFSEEP :**

Le Président donne lecture à l'assemblée d'un courrier de M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône en date du 12 mai dernier, concernant l'instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), par délibération du 7 avril 2017.

Cette délibération prévoyait la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), mais ne prévoyait pas la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Suivant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il n'est pas possible d'instaurer le RIFSEEP autrement qu'en deux parts, IFSE et CIA, ce principe constituant l'un des fondements du régime indemnitaire.

De plus avait été prévu, dans cette même délibération, la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Or, si les Adjoints techniques territoriaux sont bien éligibles au RIFSEEP, l'arrêté n'a pas été encore publié.

Cet exposé entendu, le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le retrait de la délibération n°2017-06 du 7 avril 2017.

#### **5°) Bilan année scolaire 2016-2017 :**

L'année s'est bien passée dans l'ensemble. Au niveau du personnel, sur la fin de l'année scolaire, plusieurs arrêts de travail ont nécessité de faire appel à des CDD et également à la Sté Emploi Services.

L'ouverture du restaurant scolaire à La Chapelle de Bragny a été une bonne chose, il y avait un réel besoin.

#### **6°) Suivi projet achat tablettes :**

Le Président rappelle à l'assemblée que le SIVOS a déposé sa candidature à l'appel à projets numériques 2017 auprès de l'Education Nationale. Celle-ci ayant été retenue et afin de finaliser le projet d'équipement numérique, il présente le projet de convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017.

La présente convention définit l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ; les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ; les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la dite convention et tout document ou devis, pour mener à bien ce projet.

Les demandes de devis sont actuellement en cours, auprès de la Sté APPLE, de la Sté UGAP, des enseignes BOULANGER et DARTY, des Sociétés INFORGESTION et ERGOS Informatique. Le choix devrait se porter sur une tablette SAMSUNG ou une tablette l'PAD.

Le paramétrage des tablettes et la formation des enseignants seront réalisés par la personne en charge de l'informatique à l'Education Nationale.

#### **7°) Choix du prestataire location/maintenance photocopieurs :**

Le Président présente à l'assemblée les différentes offres reçues d'ESPACE COPIEUR, de C PRO et d'UGAP.

Le Comité Syndical décide de retenir l'offre d'ESPACE COPIEUR, qui offre une location gratuite sur les 4 locations de photocopieurs. Le prix des copies est également très attractif.

#### **8°) Préparation rentrée scolaire 2017-2018 :**

Lors du dernier Conseil d'Ecole il a été confirmé la fermeture de la 8<sup>ème</sup> classe. L'effectif prévu est de 154 élèves.

Départ de Mme MILLARD école de Lalheue qui intègre le RASED, arrivée de Mme BOUSSEAU. Départ de Mme BERGMANN et Mme VINCENT de l'école d'ETRIGNY. C'est Mme DUPUIS qui prend la Direction du RPI.

Concernant le transport scolaire, c'est la Sté KEOLIS qui a été retenue.

Le centre aéré de SENNECEY LE GRAND sera ouvert le mercredi matin.

Concernant le personnel, le Comité Syndical a décidé par délibération du 20 juin 2017, de revenir à la semaine d'école de 4 jours. Cette décision oblige la collectivité à renoncer à faire appel à 2 contrats aidés (contrats de droit privé), les temps de travail étant diminués. Seul un contrat aidé sera maintenu à l'école de Lalheue.

De plus la compétence des transports scolaires étant passée à la Communauté de Communes, l'accompagnement dans le bus qui assure le ramassage scolaire ne sera plus assuré le matin par l'ATSEM mais par un autre agent.

Pour toutes ces modifications, il convient donc de créer 3 emplois permanents à temps non complet.

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 21H/35ème, pour l'école d'Etrigny en remplacement de celui à 30 H/35<sup>ème</sup>, d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 14H/35ème pour le restaurant scolaire de La Chapelle de Bragny et d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6H15/35ème, pour la surveillance au restaurant scolaire d'Etrigny, à compter du 1er septembre 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

L'agent chargé de la surveillance au restaurant scolaire de Lalheue partant en retraite (contrat de 6h15 annualisées), la commission a reçu 3 candidats pour son remplacement et une personne a été retenue.

#### **9°) Questions diverses :**

Le Président donne lecture d'un courrier de l'école SAINT-VALERIEN de TOURNUS pour une demande de participation et la réponse apportée.

Le Président donne lecture d'un courrier de FranceAgriMer concernant les nouvelles modalités d'attribution de l'aide à la distribution des produits laitiers. Ce nouveau programme étant devenu trop contraignant, le SIVOS suspendra son adhésion à la rentrée.

Le Président donne lecture d'un courrier de M. André ACCARY, Président du Conseil Départemental, concernant le transfert de compétence des transports scolaires du Département à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.